



LE BROC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 21/03/2026****N° 2026-023**

## Nombre de Membres

Effectif légal	<b>15</b>
En exercice	<b>15</b>
Présents	<b>15</b>
Pouvoirs	<b>0</b>
Suffrages exprimés	<b>15</b>

Vote pour	<b>15</b>
Vote contre	<b>0</b>
Abstention	<b>0</b>
Ne participe pas au vote	<b>0</b>

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, se sont réunis en séance d'installation du conseil municipal à la mairie, les membres du conseil municipal de la Commune de LE BROC, sous la présidence de Madame Michèle BERNARD, Conseillère Municipale.

Date de convocation du conseil municipal : le **16/03/2026**

PRÉSENTS : Mmes et MM. AIME-LEWIS – AUDIBERT – BERENGER – BERNARD BIZET – BUCARO – DALIBARD – GARDENQ – HEURA – PIROUD – RICHARD – SALINE – SION – SNITSELAAR – YACOUB

Secrétaire de séance : M. BUCARO

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL Election du Maire

**Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2122-4 à L. 2122-8 relatifs à l'élection du maire ;**

**Vu la convocation en date du 16 mars 2026 mentionnant expressément l'élection du maire à l'ordre du jour ;**

**Considérant que la séance est présidée par le membre le plus âgé du conseil municipal, en application de l'article L. 2122-4 du CGCT ;**

**Considérant que le quorum est atteint;**

**Michèle BERNARD, Présidente**

**Rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT,**

**Rappelle que l'élection a lieu au scrutin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour (art. L. 2122-7 CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.**

**Précise que les bulletins de vote doivent être écrits sur papier blanc et déposés dans l'urne après appel nominal des conseillers.**

**Désigne comme assesseurs pour le scrutin :**

- BIZET Valérian
- GARDENQ Tommy

**Déclare candidat , après un appel à candidature à l'élection du maire :**

- Philippe HEURA

**AR Prefecture**

006-210600250-20260321-2026\_023-DE  
Reçu le 24/03/2026  
Publié le 24/03/2026

**Invite** chaque conseiller après appel de son nom à remettre son bulletin de vote

**Indique** le résultat du premier tour

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue requise : 8
  
- a obtenu :
  - Philippe HEURA : 15 voix

La présidente indique que **Philippe HEURA** ayant obtenu la majorité absolue, est **proclamé Maire de la commune de le broc** et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Le conseil municipal,

**Prend acte** de l'installation immédiate de **Philippe HEURA** dans ses fonctions.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,  
Pour Extrait conforme,**

**Le Maire,  
Philippe HEURA**

